



COMMUNE DE CIEUTAT

Séance du 15 novembre 2024

**Nombre de membres en
exercice** : 14

Présents : 13

Votants : 14

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h34.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Christine FOURTANE représentée par Vivien PUERTOLAS.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix pour (absence de Christelle GAYE).

Christelle GAYE arrive à 20h38.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Demande de versement solde FAR 2023 et acompte 2024
- Résiliation mutuelle prévoyance contrat groupe non renouvelé
- Signature convention TOTEM
- Fabrication de deux cannes de remplissage pour mise aux normes réserve incendie
- Mise à disposition personnel communal pour baisser le coût de montage du city stade avec la prise en charge de la location d'une nacelle
- Encaissement des loyers La Mongie en attente
- Remerciement aux associations et à Elodie GAZAVE pour l'organisation d'"Octobre rose"

Objet : DE 2024 053 - Demandes Cabane de chasse

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes reçues concernant les concessions de cabane de chasse :

- demande de résiliation de Mr Guy CIBAT pour la concession parcelle 15 Bois Devant
- demande d'attribution de Mr Paul PECASSOU pour la même concession parcelle 15 Bois Devant

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Accepte la résiliation du bail de Mr Guy CIBAT pour la concession de cabane de chasse parcelle 15 Bois Devant
- Accepte l'attribution de cette même concession à Mr Paul PECASSOU
- Charge Monsieur le Maire de l'établissement de la nouvelle concession à Mr PECASSOU
- Dit que la résiliation sera effective au 31/12/2024
- Dit que la concession de Mr Paul PECASSOU débutera au 01/01/2025

Objet : DE 2024 054 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la commune de CIEUTAT de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 8 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois pour un temps plein.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la

convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, avec 14 voix pour :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI+ NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT): En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90 %	1.51 %
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT): En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95 % 90 % en Invalidité	1.59 %
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75 %
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49 %
Option 4 : Décès- PTIA	100 %	0.42 %

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaires

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts conformément à la saisine du CST en date du 08/10/2024, par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : DE 2024 055 - Participation au Fonds Solidarité Logement 2024

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU, Adjoint, fait lecture du courrier du 18 octobre dernier adressé par le Président du Conseil Départemental concernant une proposition de participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2024.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes en difficultés face à des paiements de loyers, de charges (locatives, fourniture eau, énergie et téléphone) et de frais d'assurance locative. Il intervient sur l'ensemble des communes du département.

La participation demandée à la commune de Cieutat pour l'année 2024 est de 214,20 €, identique à celle de 2023.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la participation de la commune à ce fonds.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal décide le renouvellement de la contribution au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Objet : DE 2024 056 - Convention de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS a sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de servitudes, afin de pouvoir passer en terrain communal pour l'alimentation électrique de l'antenne TDF à ARTIGUES.

Il présente les termes de la convention. Il précise que cette servitude est demandée à titre gratuit, sauf si la parcelle concernée devait faire l'objet d'une exploitation agricole actée à la date de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- accepte la mise en place d'une servitude pour permettre l'alimentation électrique de l'antenne TDF au lieu-dit Artigues
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Objet : DE 2024 057 - Demande de subventions- Maîtrise d'œuvre pour mise en accessibilité du cimetière et requalification du Centre bourg

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du 11 octobre dernier concernant le lancement d'une consultation de bureau d'études pour le projet de mise en accessibilité du cimetière et de requalification du Centre Bourg.

Le dossier de consultation préconisé par l'ADAC a été transmis à trois bureau d'études : ATEI, PRIMA INGENIERI et ADING. La date limite de la consultation avait été fixée au 5 novembre midi. Les trois bureaux d'études ont transmis une proposition. Les services de l'ADAC ont également été destinataires des offres, afin de pouvoir en faire l'analyse et procéder à une restitution auprès des élus.

Il fait la présentation du rapport d'analyse des offres remis par l'ADAC. Après prise en compte des critères de notation (Prix des prestations, valeurs techniques des prestations / pondération), c'est le bureau d'étude ADING qui arrive en première position, avec un montant total de 20 650,00 € HT.

Il précise que cette étude de faisabilité, très importante dans le cadre de ce projet d'aménagement du territoire, peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (Etat), programmation 2025 et au titre du FRI (Région), programmation 2025 également.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR 2025	10 325,00 €	50 %
Région Occitanie - FRI 2025	6 195,00 €	30 %
Fonds propres	4 130,00 €	20 %
TOTAL	20 650,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Prend acte de l'analyse des offres faite par l'ADAC et du classement du Bureau d'étude ADING en première position, et retient en conséquence l'offre de ce dernier
- Valide le plan de financement présenté
- Décide de solliciter une aide financière pour la réalisation de cette étude, au titre de la DETR 2025 et du FRI 2025
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

Objet : DE 2024 058 - Demande de subventions - Aménagement d'un pump-track - Amélioration aire de jeux

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'aire de jeux avec installation d'un pump-track sur la zone et rajout d'un complément d'équipement par l'installation d'une structure de jeux multifonctions.

Il présente la proposition reçue de l'entreprise SCHNEESTERN pour le pump-track, celle de la société KASO 2 pour la structure et le coût de la plateforme nécessaire à l'installation de cette dernière.

Le montant du projet se monterait à 42 620 € HT, selon le détail suivant :

- Création du pump-track : 12 974 € HT
- Jeux complémentaires : 24 978 € HT
- Création plateforme : 4 668 € HT

Il précise que cet aménagement entre dans le cadre des projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR - Programmation 2025 et au titre du FAR, programmation 2025 également.

	Montant HT	Pourcentage
Etat - DETR 2025	21 310 €	50 %
Conseil Départemental - FAR 2025	10 655 €	25 %
Fonds propres	10 655 €	25 %
TOTAL	42 620 €	100 %

Il demande au conseil de se positionner sur ce projet et sur son financement.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- Donne son aval au projet d'installation d'un pump-track et la mise en place de jeux complémentaires sur la zone de l'aire de jeux de la commune
- Valide le plan de financement présenté
- Souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 et du FAR 2025 pour le financement de ces aménagements
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à ces demandes de subvention

Objet : DE 2024 059 - Demande de subventions - Aménagement du cimetière et accessibilité

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser l'accessibilité du cimetière, actuellement inexistante. Les seuls accès se font par des escaliers et le revêtement en gravier rend difficile ou impossible le passage des personnes à mobilité réduite. Avant de pouvoir mettre en oeuvre les travaux à réaliser au niveau de l'installation d'une rampe d'accès et du cheminement, une réflexion sur le réaménagement du cimetière a été menée. Dans un premier temps, une procédure de reprise de

sépultures en terrain commun va être engagée, afin de pouvoir créer les espaces nécessaires à la mise en oeuvre de cette accessibilité et la récupération des eaux pluviales de l'église. A cet effet, trois entreprises ont été consultées : PELUHET, VASQUEZ et VOLDOIRE. L'entreprise PELUHET n'a pas souhaité répondre à cette consultation.

Il présente les offres reçues pour la reprise des emplacements en terrain commun et la création d'un dépositoire et d'un ossuaire avec monument.

L'offre de l'entreprise VOLDOIRE se monte à 33 320 € HT, celle de l'entreprise VASQUEZ à 30 744 € HT.

Il précise que cette première partie d'opération de réaménagement pour mise en accessibilité du cimetière peut prétendre à une aide financière au titre de la DETR programmation 2025 et au titre du FAR, programmation 2025 également.

Les membres du conseil municipal procèdent à l'étude des offres reçues et souhaitent opter, avec 14 voix pour, pour la proposition faite par l'entreprise VASQUEZ pour un total de 30 744 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat DETR 2025	15 372 €	50 %
Conseil Départemental FAR 2025	9 223 €	30 %
Fonds propres Commune	6 149 €	20 %
TOTAL	30 744 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le projet de réaménagement en vue de la mise en accessibilité du cimetière
- valide le plan de financement présenté
- sollicite l'attribution de subventions au titre de la DETR 2025 et du FAR 2025
- Charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

Objet : DE 2024 060 - Demande de subventions - Mise en conformité sanitaire ateliers municipaux

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mise aux normes des équipements communaux du bâtiment technique communal doit être envisagée. En effet, ce bâtiment ne comporte aucun sanitaire.

Outre la nécessité de cette mise en conformité, la mise en place de sanitaires permettra d'améliorer les conditions de travail des employés municipaux en charge des infrastructures/voirie/espaces verts, dont le lieu de travail est fixé aux ateliers municipaux et qui sont donc obligés de se rendre dans les locaux de la mairie, au centre du village.

Il présente les devis reçus pour la mise en place de cet équipement :

- Travaux assainissement et préparation plateforme : 11 660 € HT
- Module sanitaire : 14 700 € HT

Les travaux se monteraient à un total de 26 360 € HT et peuvent faire l'objet d'un financement par subvention, au titre de la DETR programmation 2025, à hauteur de 30 % et du FAR, à hauteur de 50 %.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Etat DETR 2025	7 908 €	30 %
Conseil Départemental FAR 2025	13 180 €	50 %
Fonds propres commune	5 272 €	20%
TOTAL	26 360 €	100 %

Après en avoir délibéré, avec 14 voix, le conseil municipal :

- Valide la mise en conformité du bâtiment technique communal par la mise en place de sanitaire
- Souhaite solliciter une aide financière au titre de la DETR 2025 et du FAR 2025, selon le plan de financement présenté
- Charge Mr le Maire des opérations liées à cette décision

Objet : Questions diverses

- Un point est fait sur la manifestation octobre rose

Travaux

- Travaux aire de jeux : montage du city stade et des jeux enfants
- Le conseil municipal remercie vivement l'agent communal qui s'est rendu disponible, y compris le samedi, pour aider aux travaux de l'aire de sport et de jeux
- Salle des fêtes :
 - Evocation de la mise en place d'une hotte dans la cuisine
 - Réflexion sur l'intervention d'une société spécialisée pour le nettoyage de la cuisine
- Point à faire sur les travaux de voirie de 2025
- La commission n'a rendu de réponse sur les propositions concernant le dossier amendes de police.
- Busage : récapitulatif des demandes - il est envisagé de modifier le règlement au niveau des conditions d'attribution des subventions, avec une prise en compte du mètre linéaire.

Ressources humaines

Monsieur le Maire demande aux différentes commissions de faire une analyse du temps de travail et des horaires du personnel (école, mairie, services techniques) en fonction des besoins des services pour un meilleur fonctionnement.

Commission forêt

Point sur la vente des chablis et les délais d'exploitation

Coupe affouagère 2023 : 40 lots non exploités environ – ATTENTION au délai d'exploitation 13/01/2025.

Urbanisme

Bilan sur demandes d'urbanismes de l'année 2024 :

Permis de construire : 5 demandes déposées – 4 permis délivrés et 1 permis refusé

Déclarations préalables de travaux : 16 demandes déposées – 15 accords et 1 refus

Certificats d'urbanismes : 9 demandes déposées – 6 certificats positifs et 3 certificats négatifs

Divers

- Information sur un mail envoyé au syndicat de l'Arros par une administrée concernant, entre autres, le prix de l'eau avec AGUR, plus cher qu'avec la SAUR
- Information sur un appel reçu émanant d'un administré qui, suite à des travaux de curage de fossé réalisés par le Conseil Départemental, est inquiet pour les fondations de sa maison

La séance est levée à 22h08.